

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Parc éolien de la Côte Belvat

**Communes de Coole et Maisons en Champagne
Département de la Marne**

I. Contexte de l'avis

1.1. Références et identité du demandeur

Nom du pétitionnaire	Société d'exploitation du parc éolien de la Côte Belvat
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
Activité principale	Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent
Taille du parc	8 éoliennes d'une hauteur totale de 150 m en bout de pale

1.2. Présentation du projet

La société d'exploitation du parc éolien de la Côte Belvat, filiale de la SAS An Avel Braz, projette l'installation d'un parc éolien constitué de 8 éoliennes et 2 postes de livraison (en un seul bâtiment) sur le territoire des communes de Coole et Maisons-en-Champagne.

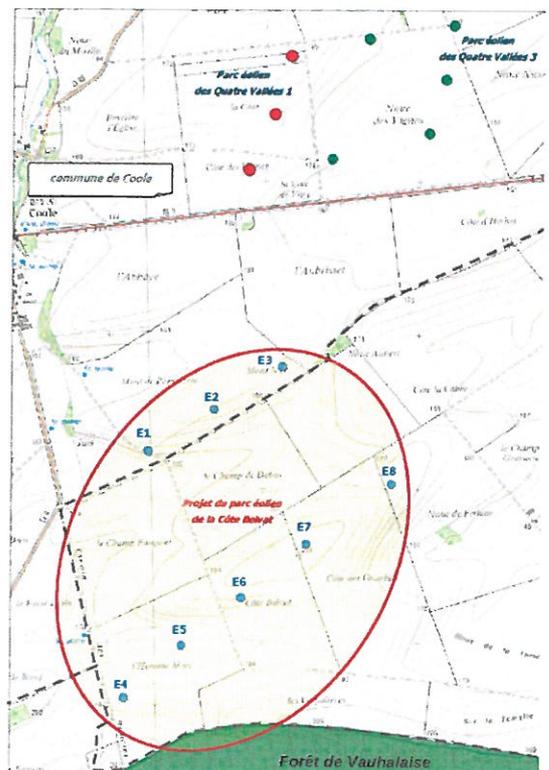
Le projet, localisé à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Vitry-le-François, est situé à plus d'un kilomètre au sud du village de Coole et à 5 kilomètres à l'ouest de celui de Maisons-en-Champagne.

Les aérogénérateurs présenteront une hauteur maximale de 150 mètres (avec pales) et une puissance unitaire de 2 ou 3,3 MW (en fonction du modèle choisi). La production annuelle prévisionnelle d'électricité sera comprise entre 48 400 et 57 230 Mwh, représentant l'énergie consommée par 16 500 à 20 000 foyers.

1.3. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime d'autorisation prévu par l'ordonnance du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.



Plan de situation du projet (source : étude d'impact)

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne préjuge pas des suites qui seront données à la demande du pétitionnaire à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique. Le préfet de la Marne et le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

II. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments requis par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'un résumé non technique qui présente de manière synthétique l'état initial de l'environnement, les impacts du projet et les mesures prévues pour les atténuer. La description de la démarche d'élaboration du projet et la justification des choix vis-à-vis des préoccupations d'environnement sont abordées dans le dossier.

Le périmètre d'étude est plus ou moins large selon les thématiques étudiées, allant des limites de la zone d'implantation potentielle des éoliennes à un périmètre de 20 km autour de celles-ci. Ce périmètre apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet.

II.1. Analyse de l'état initial de l'environnement

Le dossier a analysé de manière proportionnée aux enjeux l'état initial de l'environnement dans la zone d'étude. Pour chaque enjeu identifié, l'analyse conclut par une qualification de sa sensibilité par rapport au projet.

Milieu naturel

Le projet est implanté en zone rurale, essentiellement sur des terrains utilisés pour l'agriculture intensive de céréales, oléagineux, betteraves et légumes. On relève à proximité du projet, à 500 m de l'éolienne la plus proche, la présence de la forêt domaniale de Vauhalaise, qui abrite une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique¹ (ZNIEFF) de type 1 (savart et pinède).

L'emprise immédiate du projet ne s'inscrit dans aucune zone d'intérêt écologique remarquable. Cependant, plusieurs sites à valeur écologique reconnue sont recensés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, notamment :

- les ZNIEFF « Pelouse des talus de l'ancienne voie ferrée de Huiron à Sompuis » à 2,7 kilomètres au Sud et « Bois du terme de Vaugenet et de la Garenne des Buis » à 2 kilomètres au nord ;
- les zones spéciales de conservation (ZSC) « Savart et camp militaire de Mailly le Camp », à 14 kilomètres au sud, et « Réservoir de la Marne dit du Der Chantecoq » à une vingtaine de kilomètres au sud-est de la zone d'implantation des éoliennes.

Les abords du Lac du Der, situé à environ 25 km du projet (en dehors de la zone d'étude) abritent également plusieurs zones de protection spéciale (ZPS). Ces sites Natura 2000 ont été désignés en raison de l'abondance d'oiseaux migrateurs qui y font halte.

L'étude de l'avifaune s'appuie sur des données parfois anciennes, notamment pour les périodes d'hivernage et de nidification pour lesquelles les relevés de terrain datent d'une étude menée en 2006, dans le cadre de l'élaboration du parc éolien voisin des Perrières. L'étude indique que l'occupation des sols a peu évolué depuis cette époque, mais elle ne tient pas compte de la construction et de la mise en service de ce parc éolien. Il aurait été souhaitable que des observations plus récentes confirment la fiabilité de ces données.

Plusieurs espèces d'oiseaux inféodés au milieu agricole ont été recensées sur le site du projet en 2006, mais la sensibilité de la zone est jugée globalement faible au regard des espèces concernées.

1 L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type 2 sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le projet est situé au nord-ouest d'un couloir principal de migration qui suit l'arc humide champenois. Des flux migratoires traversent la zone d'implantation selon deux axes préférentiels orientés nord-est / sud-ouest et est / ouest, notamment pendant la migration automnale lors de laquelle des espèces sensibles comme le Vanneau huppé, l'Alouette des champs ou l'Étourneau sansonnet ont été observés en effectifs importants. La forêt de Vauhalaise joue à cet égard un rôle prépondérant dans le drainage des couloirs de déplacement de l'avifaune. Des stationnements hivernaux ont également été observés au centre et au nord de la zone, avec la présence notable du Vanneau huppé.

Le secteur d'étude présente très peu de gîtes pour les chauves-souris et un enjeu faible en termes de ressources alimentaires. Plusieurs espèces de chauve-souris, comme la Barbastelle d'Europe, le grand Murin, la Noctule commune et la Pipistrelle commune, ont été recensées en activité de chasse ou de transit dans la zone d'étude.

Paysage

Le dossier a analysé les éléments structurants du paysage et les entités paysagères et patrimoniales du secteur. L'inventaire des sites présentant un intérêt culturel fait état de quelques églises classées dans les communes environnantes. Le projet se situe en dehors des vallées de la Coole au nord et du Puits au sud.

Le dossier dénombre plusieurs parcs éoliens en service dans un rayon de 10 km autour du site d'implantation du projet :

- parc des Quatre Vallées ;
- parc de Cheppes-la-Prairie ;
- parc de l'Orme-Champagne ;
- parc de Soulanges et Saint-Amand-sur-Fion ;
- parc des Perrières ;
- parc de la Côte de la Bouchère ;
- parc des Quatre Vallées II ;

soit un total de 36 éoliennes construites.

Parmi les parcs en projet, ceux des Quatre Vallées III (7 éoliennes) et de Faux-Vésigneul (13 éoliennes) ont obtenu leur permis de construire en 2014. Au total, une trentaine d'éoliennes sont en projet dans un rayon de 10 km.

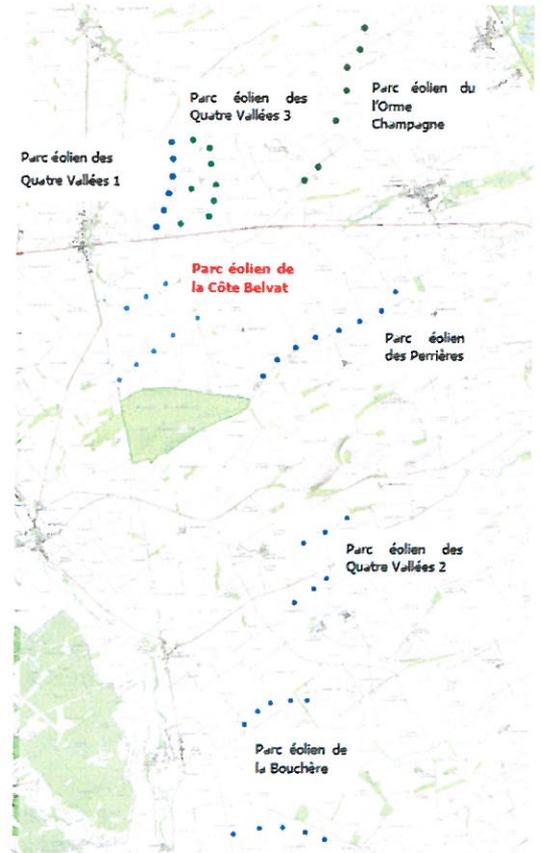
Environnement humain et patrimoine

Le projet est situé dans une zone favorable au développement de l'éolien identifiée dans le schéma régional éolien de Champagne-Ardenne. Les communes de Coole et Maisons-en-Champagne disposent d'une carte communale dont les règles d'urbanisme sont respectées par le projet.

L'habitation la plus proche du projet, la ferme de la Noue, est située à 1 100 m à l'est de l'éolienne E8, sur le territoire de Maisons-en-Champagne. Les premières habitations de la commune de Coole sont situées à 1 100 m au nord du projet. L'éolienne la plus proche de la route nationale RN4 en est distante de plus d'un kilomètre.

L'environnement sonore au niveau des zones habitées a été étudié sur la base de relevés de niveaux sonores, dont les résultats sont présentés dans le dossier. Les niveaux mesurés sont faibles à modérés, compris entre 30 et 49 dB(A)² de jour et entre 25 et 48 dB(A) la nuit.

Il n'existe pas à proximité du projet de captage d'eau potable et aucun enjeu n'est recensé en matière de cours d'eau.



Localisation du projet et des parcs éoliens voisins, construits ou en projet (source : dossier de demande)

2 dB(A) : décibel acoustique, unité de mesure du bruit perçu par l'oreille humaine.

Enfin, le projet est positionné sous la trouée d'atterrissage Est de l'aéroport de Vatry, situé à une quinzaine de kilomètres, qui impose une limitation de la hauteur totale des éoliennes (l'extrémité des pales ne doit pas dépasser l'altitude de 329 m, soit une hauteur totale d'éolienne d'environ 155 m).

II.2. Évaluation des impacts

Le dossier a analysé de manière proportionnée les impacts directs, indirects, permanents et temporaires du projet sur l'environnement et sur la santé de la population. Les points les plus significatifs sont présentés ci-dessous.

Impact sur le milieu naturel

L'étude identifie deux types d'effets du projet sur l'avifaune : les effets directs par collision et les effets indirects liés aux perturbations des espèces et des déplacements. Au regard des enjeux, les risques liés à la collision avec les pales des éoliennes sont patents, d'autant que la forêt proche de Vauhalaise sert de refuges à de nombreuses espèces.

La construction du parc éolien perturbera les axes de migration observés sur le site. Cette perturbation est jugée très forte dans le dossier, car le projet est implanté dans un espace libre entre deux parcs éoliens existants, qui canalisent les déplacements des oiseaux. L'étude indique que cet impact peut être significativement réduit par une orientation des lignes d'éoliennes parallèle aux axes de déplacement, mais cette solution est difficile à mettre en œuvre dans la mesure où ces axes sont orientés selon deux directions différentes, nord-est / sud-ouest et est / ouest.

Les terrains concernés par le projet étant cultivés, de moindre intérêt pour l'avifaune, l'impact du projet en termes de perte d'habitat pour les espèces nicheuses est jugé moyen.

En ce qui concerne l'impact sur les chiroptères, ce nouveau projet va contribuer à l'impact local sur leurs déplacements. La Barbastelle d'Europe ainsi que le Grand Murin pourront subir des altérations significatives de leurs zones de transit potentielles.

Enfin, l'étude comprend une évaluation succincte des incidences Natura 2000 du projet qui conclut à l'absence d'incidence notable sur les sites du secteur, en raison de l'éloignement du projet vis-à-vis de ces sites et de l'implantation des éoliennes à l'écart des couloirs de migration principaux utilisés par les espèces d'oiseaux qui les caractérisent. Ce dernier argument aurait mérité d'être développé, par exemple à l'aide d'une cartographie des couloirs de migration en question.

Impact paysager

À partir des points de vue représentatifs relevés dans l'analyse de l'état initial, l'impact visuel du projet a été étudié par la réalisation de photomontages et d'une analyse cartographique représentant le nombre d'éoliennes visibles depuis différents points du territoire.

L'impact visuel à grande distance (7-12 km environ) est estimé peu important, car le paysage offre de vastes espaces de respiration entre les groupements éoliens construits. La lisibilité des repères visuels remarquables du paysage déjà existant est préservée et les co-visibilités avec les monuments historiques sont inexistantes. La modélisation cartographique montre que 62 % du territoire dans un rayon de 20 kilomètres n'est pas dans une zone de visibilité du parc.

L'impact à une distance plus faible du projet est atténué par l'éloignement du parc des secteurs habités et le positionnement des villages en fond de vallée. Le relief est assez marqué pour limiter naturellement la visibilité des éoliennes.

L'impact sur le paysage proche (0-5 km) est limité par une mise en valeur des lignes du relief et la préservation des boisements et haies. On notera néanmoins que le parc sera visible depuis 87 % du territoire dans un rayon de 5 km.

Par ailleurs, il existe un risque de saturation du champ de vision et de création d'un effet « de porte » le long de la RN4, en raison du nombre et de la disposition des parcs éoliens de part et d'autre de la route. À cet égard, le projet initial dimensionné à 11 éoliennes a été réduit afin d'éloigner les machines de la route nationale et d'améliorer l'intégration paysagère du projet.

Nuisances

Les nuisances sonores proviennent essentiellement du fonctionnement des aérogénérateurs et du mouvement circulaire des pales. Une estimation du bruit produit par le futur parc a été réalisée par simulation. Les calculs montrent qu'aucun dépassement du niveau d'émergence³ réglementaire n'est à craindre. Il convient de noter que le bruit lié à la circulation sur la RN4 est prépondérant par rapport à celui produit par les aérogénérateurs.

La densité des parcs est susceptible de produire une certaine visibilité de nuit en raison du balisage lumineux des éoliennes.

II.3. Impacts cumulés avec d'autres projets connus

L'étude d'impact analyse le cumul des effets du projet avec ceux des autres parcs éoliens existants ou en projet dans le voisinage. Cette analyse montre que les parcs éoliens ont tous des effets de même nature, notamment sur l'avifaune et le paysage.

Les impacts sur les oiseaux migrateurs se cumulent de façon significative : si un parc éolien isolé peut facilement être contourné, la juxtaposition de plusieurs parcs sur un territoire peu étendu crée une perturbation importante des couloirs migratoires, notamment pour des espèces comme le Vanneau huppé, facilement effarouché.

L'impact cumulatif sur le paysage est abordé sous un angle uniquement quantitatif, en termes de nombre d'éoliennes visibles depuis les différents points du territoire. Néanmoins les photomontages présentés dans d'autres parties de l'étude montrent que la densité importante d'éoliennes renforce et cumule les effets négatifs de chacun des parcs.

II.4. Résumé non technique et exposé des méthodes

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique. Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

Le dossier présente les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact. Aucune difficulté particulière n'est signalée dans leur mise en œuvre.

II.5. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet

Au regard des impacts analysés, l'étude d'impact présente les mesures prises pour éviter ou réduire les incidences du projet :

- éloignement des éoliennes des habitations d'une distance d'un kilomètre minimum ;
- réduction du nombre d'éoliennes (le projet présenté comporte 8 machines, contre 11 prévues initialement) et optimisation de l'implantation par rapport aux axes de déplacement de l'avifaune ;
- implantation régulière des éoliennes, cohérente avec les lignes de force du paysage ;
- localisation du poste de distribution à coté d'un autre poste existant ;
- respect d'une distance de 200 mètres autour des boisements et des lisières ;
- bridage des éoliennes par vent faible afin de limiter leur impact sur les chiroptères ;
- planification des travaux en dehors des périodes de nidification, afin de réduire l'impact sur l'avifaune et les chauves-souris ;
- désherbage des abords des éoliennes, pour en limiter le caractère attractif pour la faune.

Des mesures de compensation des impacts du projet sont proposées dans le dossier, notamment la mise en place de jachères favorables à l'avifaune en dehors du parc éolien ou la création de haies.

³ L'émergence est la différence de niveau de bruit ambiant avec et sans fonctionnement de l'éolienne. Elle est limitée par la réglementation à 5 dBA (décibels acoustiques) de jour et 3 dBA de nuit, dès lors que le niveau sonore ambiant dépasse 35 dBA.

Une présentation des modalités de mise en œuvre de ces mesures (localisation précise, calendrier de mise en œuvre, budget associé) ainsi qu'un engagement clair de mise en œuvre de la part du maître d'ouvrage auraient été utiles pour démontrer leur efficacité.

Conformément à la réglementation, le dossier prévoit un suivi des effets du projet et de l'efficacité des mesures proposées, notamment en termes de mortalité pour les oiseaux et les chiroptères. La définition des modalités pratiques de ce suivi est renvoyée à la rédaction ultérieure d'un protocole de suivi par le maître d'ouvrage. L'intégration de ce protocole dans l'étude d'impact aurait permis de juger de son efficacité.

III. Qualité de l'étude de dangers

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par le projet. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des dangers.

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et sont liées notamment à la taille des aérogénérateurs, aux pièces en mouvement, aux conditions climatiques et à la production d'électricité.

Le parc éolien sera implanté en plein champ, à l'écart de toute zone habitée, de telle sorte que l'exposition des tiers à un risque est fortement réduite.

Les événements pertinents comme les accidents et / ou les incidents survenus sur le site et sur d'autres installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers. L'accidentologie a également été étudiée et prise en compte.

III.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique, ainsi que les distances d'effets associées. L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

Les phénomènes dangereux suivants ont été identifiés :

- l'effondrement d'une éolienne ;
- la chute de pales ou la projection de glace ;
- l'incendie du générateur.

III.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude de dangers a détaillé les mesures projetées visant à diminuer les effets, à savoir :

- les systèmes de sécurité contre la sur-vitesse (freins aérodynamiques, détecteurs de vitesse...);
- les systèmes de sécurité contre les vents forts (débrayage de l'éolienne) ;
- les systèmes de sécurité contre les risques électriques (organes de coupure, isolement, détecteurs de fumées...)
- les systèmes de sécurité contre les risques d'échauffement (détecteurs de température, refroidissement)

L'étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées. Elle respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs à des installations classées pour la protection de l'environnement.

IV. Prise en compte de l'environnement dans le projet

L'étude expose les variantes étudiées pour le projet et montre clairement comment les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans la comparaison de ces variantes. Le projet a été adapté de manière à éviter certains impacts sur l'environnement (réduction du nombre d'éoliennes). Il ressort de cette présentation que la solution retenue est celle qui présente la meilleure intégration dans l'environnement.

Les mesures de réduction de l'impact environnemental du projet, proposées par le maître d'ouvrage, apparaissent adaptées au projet et proportionnées aux effets de celui-ci. Cependant, le dossier ne parvient pas à démontrer l'équivalence entre les effets positifs de ces mesures et les effets négatifs du projet, en particulier sur l'avifaune migratrice. Ainsi, l'impact résiduel du projet de parc éolien sur ces espèces apparaît significatif.

L'organisation du parc éolien a été particulièrement étudiée de façon à limiter la visibilité des installations et à conserver une lisibilité du paysage depuis tous les points de vue. Néanmoins, en s'inscrivant dans un espace de respiration entre plusieurs parcs éoliens existants, le projet va renforcer le contexte éolien très marqué du secteur et risque de saturer visuellement le paysage.

V. Conclusions

L'étude d'impact est de bonne qualité et a abordé les différents thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux.

Les enjeux environnementaux identifiés dans l'étude ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet à travers la mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Le dossier montre que le projet en lui-même aura un impact modéré sur l'environnement. Cependant son implantation dans un secteur déjà marqué par la présence de nombreuses éoliennes risque d'accentuer les effets négatifs des parcs existants, en perturbant les migrations de l'avifaune et créant un effet de saturation visuelle du paysage.

Concernant l'étude de dangers, le maître d'ouvrage a étudié les phénomènes dangereux les plus importants et a proposé des mesures adaptées visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

Le préfet,

Le PREFET de la REGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

Jean-François SAVY

